

# Association Suisse des Tireurs Vétérans

## PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DE TIR

### 1. Bases

Les présentes prescriptions sont basées sur :

les ordonnances du DDPS sur les activités hors service, les règles du tir sportif de la FST, le règlement disciplinaire et de recours de la FST, les statuts de l'ASTV.

### 2. Domaine de validité

Ces prescriptions sont valables pour toutes les manifestations de tir (F300m, P50m, P25m et PAC10m) de l'ASTV et ses associations cantonales, son association régionale et ses sous-associations.

### 3. Plans de tir

3.1 Tous les plans de tir qui découlent de ces manifestations sont à adresser au chef de tir de l'ASTV compétent pour la région au plus tard deux mois avant la manifestation pour approbation.

3.2 Ils devront tenir compte des différentes catégories d'armes et proposer, si possible, un palmarès séparé par catégorie.

3.3 D'une manière générale, les règlements de chacune des manifestations feront foi.

### 4. Catégories d'âge

Pour les catégories d'âge, c'est l'année de naissance qui compte.

Cat. d'âge:	abréviation:	âge:
vétéran	V	dès 60 ans
sénior vétérans	SV	dès 70 ans
vétéran d'honneur	VH	dès 80 ans

### 5. Catégories d'armes de sport et positions

Pour toutes les manifestations de l'ASTV, les catégories d'armes de sport et les positions suivantes sont autorisées:

Dist.:	Champs:	Cat:	Armes de sport:	Abrév.:	Position:
300 m	Fusils	A	Fusil standard Arme libre	F st AL	à genou ou couché, bras franc SV + VH à genou, couché bras franc ou appuyé
		D	Fusil d'assaut 57 (Ord03)	Fass 57/03	couché, sur bipied
		E	Mousqueton (Musqueton 11+31, Fusil long 11) avec ou sans bipied ..... Fusil d'assaut 90 Fusil d'assaut 57 (Ord02)	Mq, F lg ..... Fass 90 Fass 57/02	couché bras franc, appuyé ou sur bipied ..... couché, sur bipied couché, sur bipied
50 m	Pistolets	A	Pistolet 50 m	PL	à une main, bras franc
		B	Pistolet à percussion annulaire	PPA	à une main, bras franc
		B-A	Pistolet à percussion annulaire	PPA-A	à une main, sur appui
		C	Pistolet d'ordonnance	PO	à une ou deux mains, bras franc
25 m	Pistolets	D	Pistolet ou revolver à percussion annulaire Pistolet ou revolver à percussion centrale	PPA PPC	à une main, bras franc
		D-A	Pistolet ou revolver à percussion annulaire Pistolet ou revolver à percussion centrale	PPA-A PPC-A	à une main, sur appui
		E	Pistolet d'ordonnance	PO	à une ou deux mains, bras franc
10 m	Pistolet à air comprimé	F	Pistolet 10m	PAC	à une main, bras franc
		F	Pistolet 10m	PAC-A	à une main, sur appui

**6. Moyens auxiliaires**

Seuls les moyens auxiliaires selon le catalogue des moyens auxiliaires du Tir hors service/Form 27.132) peuvent être utilisés.

6.2 Pour le tir appuyé, les Règles techniques Carabines et Fusils (RTCF), Chapitre I, article 2 : Moyens auxiliaires et modifications, sont applicables.

6.3 Pour le tir appuyé au Pistolet les Règles techniques Pistolet (RTP), Chapitre II, Article 4 : Moyens auxiliaires et modifications, sont applicables.

**7. Positions**

Toutes les positions sont fixées par les Règles techniques Carabines et Fusils (RTCF) ainsi que par les Règles techniques Pistolet (RTP et RTP-TA), Chapitre III.

**8. Munition**

8.1 Dans le cadre des tirs des vétérans uniquement la munition d'ordonnance peut être tirée.

8.2 Pour les championnats de match avec des programmes de tir de 60 coups il existe une exception. Pour ces tirs on peut établir ses propres prescriptions.

8.3 Une autre exception existe pour la munition des pistolets à percussion annulaire et centrale, ainsi que les pistolets à air comprimé. Pour cette munition la contribution de sport et de formation est prélevée par l'ASTV, selon art. 9 des règles relatives aux prestations financières (Doc-no. 1.10.4027f)

**9. Classements**

9.1 Pour tous les tirs officiels de l'ASTV le classement s'effectue sur la base des points tirés, sans bonifications.

9.2 Sans remarque expressément indiquée dans le plan de tir, en cas d'égalité de points, l'âge le plus élevé prime.

**10. Distinctions**

10.1 Pour les manifestations officielles de l'ASTV, les limites pour les distinctions sont fixées dans les différents règlements. Pour les autres tirs, ce règlement n'est qu'indicatif.

10.2 Pour deux ou davantage de résultats donnant droit à la distinction on peut remettre des cartes-couronne d'une valeur plus élevée.

**11. Taxes**

Dans le cadre des tirs ASTV c'est uniquement la fête fédérale des tireurs vétérans (FFTV) qui est taxable. Cette taxe est réglée dans le contrat entre le CO du FFTV et l'ASTV.

**12. Licence FST**

12.1 Les tirs internes de l'ASTV ne sont pas soumis à licence. Cela concerne le concours individuel (CI), les tirs annuels (TA) et tirs d'automne ainsi que le championnat suisse individuel des vétérans (CSIV 300 m, pistolet 50/25 m et 10 m) et la finale JU+VE.

12.2 Pour la participation aux fêtes fédérales des tireurs vétérans (FFTV) une licence valable est nécessaire.

**13. Assurances**

Le comité central (CC) conclut une assurance spéciale avec l'assurance accident (AAS) pour les tirs organisés par l'ASTV.

Pour l'assurance obligatoire sont déterminants les conditions générales d'assurance (CGA) de l'AAS.

**14. Infractions et réclamations**

14.1 Toutes les manifestations de tir de l'ASTV se déroulent sous la responsabilité des organisateurs.

14.2 Les manquements et infractions qui interviennent à l'encontre des règlements et prescriptions seront traités selon le règlement de la commission disciplinaire et de recours de la FST. Ce règlement peut être consulté sur internet sous <http://www.fst-ssv.ch>.

14.3 Un recours contre une décision prise par l'organisateur peut être adressé par écrit à la commission de tir de l'ASTV dans un délai de 30 jours qui suit la notification de la décision.

**15. Dispositions finales**

Toutes les prescriptions antérieures sont annulées et donc caduques.

Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence des présidents du 17 novembre 2022 et entre en vigueur au 01.01.2023.

Wettswi/Siebnen, en septembre 2022

Le président de la CT ASTV: *Martin Landis*L'actuaire de la CT ASTV: *Karl Schelbert***Annexe:**

## Liste des abréviations

Glossar Deutsch		Français	
Abkürz.	Text	Abrév.	Texte
AFB	Ausführungsbestimmungen	DE	Disposition d'exécution
AG	Abteilung Gewehr	DF-300	Division Fusil
AP	Abteilung Pistole	DP	Division Pistolet
AR	Allgemeine Regeln	RG	Règles générales
ALS	Auflage Schiessen	TsA	Tir sur Appui
AS	Ausscheidungsschiessen	TE	Tirs éliminatoires
ASV	Allgemeine Schiessvorschriften	PGT	Prescriptions générales de tir
AV	Allgemeine Vorschriften	PG	Prescriptions générales
AVB	Allgemeine Versicherungsbedingungen	CGA	Conditions générales d'assurance
Best	Bestellung	Com	Commande
BP	Bundesprogramm	PF	Programme fédéral
CF	Zentralfeuerpistole	PPC	Pistolet à percussion centrale
Del	Delegierte	Dél	Délégué
DK	Disziplinarkommission	CD	Commission disciplinaire
DRK	Disziplinar- und Rekurskommission	CDR	Commission disciplinaire et de recours
DV	Delegiertenversammlung	AD	Assemblée des délégués
EF	Einzelfeuer	C.p.c.	Coup par coup
EFS	Eidg. Feldschiessen	TFC	Tir fédéral en campagne
EK	Einzelkonkurrenz	CI	Concours individuel
ESF	Eidgenössisches Schützenfest	FFT	Fête Fédéral de Tir
ESFJ	Eidg. Schützenfest für Jugendliche	FFTJ	Fête fédérale de tir des juniors
ESFV	Eidg. Schützenfest für Veteranen	FFTV	Fête fédérale de tir des vétérans
EV	Ehrenveteran	VH	Vétéran d'honneur
F	Frauen	F	Femmes
FG	Freigewehr	AL	Arme libre
FM	Feldmeisterschaft	MC	Maîtrise en campagne
FN	Final	FN	Finale
Form	Formular	Form	Formulaire
FP	Pistole 50 m (Freipistole)	PL	Pistolet 50 m (Pistolet libre)
GK	Grosskaliber	GC	Gros calibre
GP	Gewehrpatrone (11/90)	Cart.	Cartouche fusil (11/90)
GSA	Gemeinschaftsschiessanlage	ICT	Installation collective de tir
HR	Heimrunde	TD	Tir à domicile
HS	Historische Schiessen	TH	Tirs historiques
ISSF	Internationaler Schiesssportverband	ISSF	Fédération internationale de tir sportif
J	Junioren/innen (U10 – U21)	J	Junior masc. et fém. (U10 – U21)
J+S	Jugend und Sport	J+S	Jeunesse et Sport
JS	Jungschütze	JT	Jeune tireur
JSCH	Jahresschiessen	TA	Tir annuel
KA	Kranzauszeichnung	D	Distinction
Kal	Kaliber	Cal	Calibre
Kar	Karabiner	Mq	Mousqueton
Kdo-P	Kommando Pistole	Cdmt P	Commandement Pistolet
KK	Kleinkaliber	PC	Petit calibre
KK	Kranzkarte	CC	Carte-couronne
KSF	Kantonal Schützenfest	TC	Tir cantonal
KSV	Kantonalschützenverein / –Verband	SCT	Société cantonale de tir
KV	Kantonalvorstand	C cant	Comité cantonal
LG	Luftgewehr	FAC	Fusil à air comprimé
LA	Liegend Aufgelegt	CA	Couché appuyé
Langgw	Langgewehr	F lg	Fusil long

LP	Luftpistole	PAC	Pistolet à air comprimé
Lr	Long rifle	Lr	Long rifle
M	Männer	H	Hommes
Mat	Material	Mat	Matériel
OK	Organisationskomitee	CO	Comité d'organisation
OP	Ordonnanzpistole	PO	Pistolet d'ordonnance
Ord	Ordonnanz	Ord	Ordonnance
Ord02	Ordonnanzgewehr mit zugelassenen Hilfsmitteln gemäss Hilfsmittelverzeichnis des VBS bis Stand 31.12.2002	Ord02	Fusil d'ordonnance avec moyens auxiliaires admis selon le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS jusqu'au 31.12.2002
Ord03	Ordonnanzgewehr mit zugelassenen Hilfsmitteln gemäss Hilfsmittelverzeichnis des VBS ab Stand 1.1.2003	Ord03	Fusil d'ordonnance avec moyens auxiliaires admis selon le catalogue des moyens auxiliaires du DDPS dès le 1.1.2003
Ord-SF	Ordonnanz-Schnellfeuer	Ord. FS	Ordonnance feu de série
PK	Präsidentenkonferenz	CP	Conférence des présidents
PP	Pistolen Präzisions Scheibe	CPP	Cible de précision pistolet
PSK	Präsident Schiesskommission	PCT	Président de la commission de tir
Regl	Reglement	Règl	Règlement
Rev	Revolver	Rev	Revolver
RF	Randfeuerpistole	PPA	Pistolet à percussion annulaire
RSA	Regionaleschiessanlage	ITR	Installation régionale de tir
RSpS	Regeln für das sportliche Schiessen	RTSp	Règles du tir sportif
S	Senior	S	Seniors
SA	Schiessanlässe	MT	Manifestations de tir
SAT	Sport und ausserdienstliche Tätigkeit (Ausbildungskommando Heer VBS)	SAHS	Sport et activités hors du service (Commandement de l'instruction des Force Terrestres DDPS)
SBV	Schweizerischer Büchsenmacher- und Waffenhändlerverband	ASA	Association suisse des armuriers et marchands d'armes spécialisés
SF	Schnellfeuer	TR	Tirs rapide
SK	Schiesskommission	CT	Commission de tir
SM	Schweizermeisterschaft	CS	Championnat suisse
SMV	Schweizerischer Matchschützenverband	SSM	Société suisse des matcheurs
SPS	Schweizerische Pistolenschiess-Schule	ESTP	Ecole suisse de tir au pistolet
SSV	Schweizerischer Schiesssportverband	FST	Fédération sportive suisse de tir
Stagw	Standardgewehr	F st	Fusil standard
Stgw 57	Sturmgewehr 57	F ass 57	Fusil d'assaut 57
Stgw 90	Sturmgewehr 90	F ass 90	Fusil d'assaut 90
Stgw PE	Sturmgewehr im Privateigentum	F ass P	Fusil d'assaut en propriété privée
STWK	Ständewettkampf	TIA	Tir inter-association
SV	Seniorveteran	SV	Senior vétéran
SVEM	Schweizerische Veteranen-Einzelmeisterschaft	CSIV	Championnat suisse individuel des vétérans
TR	Technische Regeln	RT	Règles techniques
TV	Technische Vorschriften	DT	Dispositions techniques
USS	Unfallversicherung Schweizerischer Schützenvereine	USS	Assurance accidents des sociétés suisses de tir
UV	Unterverband	AR	Association régionale
V	Veteran	V	Vétéran
VBS	Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport	DDPS	Département de la défense, de la protection de la population et des sports
VSSV	Verband Schweizerischer Schützenveteranen	ASTV	Association suisse des tireurs vétérans
V SSV	Vorstand SSV	C FST	Comité de la FST
WS	Wappenscheibe	Vit	Vitrail
Zen ka	Zentralkassier	Ca ce	Caissier central
ZP	Zentralpräsident	PC	Président central
ZS	Zentralsekretär	SC	Secrétaire central
ZV	Zentralvorstand VSSV	CC	Comité central de l'ASTV
		ASTV	

Link glossaire FST: <https://www.swissshooting.ch/media/17687/glossar.pdf>